

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-159
MODIFICATION DE LA NOMINATION DE LA REGIE D'AVANCES DES DIRECTIONS
EDUCATIVE ET DE L'EMANCIPATION RA
REGIE 328

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant création de la régie d'avances de la Direction de l'Education et du Temps Libre,

Considérant qu'il y a lieu de nommer aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Corinne POINGT et de mandataire suppléant de Madame Nadia AIT CHERIF.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sont abrogés les arrêtés de nomination précédents.

ARTICLE 2 : Nomme à compter de la date de notification, Madame Corinne POINGT en qualité de régisseur titulaire et Madame Nadia AIT CHERIF en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances de la Direction Educative.

ARTICLE 3 : Nomme à compter de la date de notification, les personnes suivantes en qualité de mandataires de la régie d'avances de la Direction éducative :

- Magalie PENHOUET
- Marie GUISSSET
- Mirella GUILLOUX
- Lauriane DORBY
- Héloïse CANAL
- Géraldine NAUDOT
- Mouhoub KECILI
- Amina CHOULADI
- Bill TEIXEIRA
- Carmen MARTINEZ
- Léo JAROSSAY
- Evelyne BETOUBAM
- Aïssé COULIBALY
- Madly BOURGEOIS
- Audrey DEMORIVALLE
- Billal SOUGMI

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, n'excédant pas deux mois, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant.

ARTICLE 5 : Seul le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 euros par an.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

ARTICLE 8 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 avril 2024

Le Comptable Public assignataire


Marlène DEGRANDI
Inspectrice Divisionnaire
SGC D'IVRY-SUR-SEINE
94-96 Rue Victor Hugo
CS 90075
94205 IVRY-SUR-SEINE

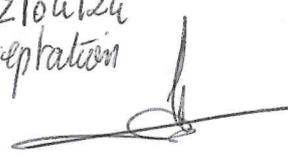
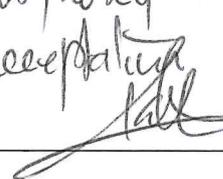
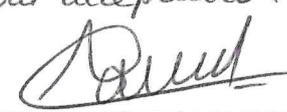


Le Maire,

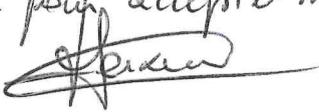
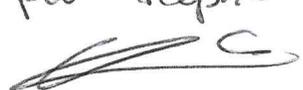
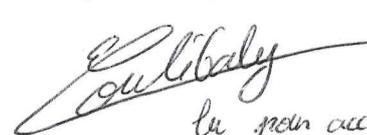

Jean-François DELAGE

Signatures du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires précédées de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

| | |
|--|---|
| Corinne POINGT Régisseur titulaire Notifié le : 22/04/24 Vu pour acceptation  | Nadia AIT CHERIF Mandataire suppléant Notifié le : 10/05/2024 Vu pour acceptation  |
| Magalie PENHOUE Mandataire Notifié le : 25/04/24 Vu pour acceptation  | Marie GUISSET Mandataire Notifié le : 26/04/24 Vu pour acceptation  |
| Mirella GUILLOUX Mandataire Notifié le : 26/04/2024 « Vu pour acceptation »  | Lauriane DORBY Mandataire Notifié le : 25/04/24 Vu pour acceptation  |
| Héloïse CANAL Mandataire Notifié le : 25/04/24 vu pour acceptation  | Géraldine NAUDOT Mandataire Notifié le : 22/04/24 Vu pour acceptation  |
| Mouhoub KECILI Mandataire Notifié le : le 22.04.2024 Vu pour acceptation  | Amina CHOULADI Mandataire Notifié le : le 22.04.2024 Vu pour acceptation  |

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240410-2024-159-AR
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

| | |
|---|---|
| Bill TEIXEIRA | Carmen MARTINEZ |
| Mandataire | Mandataire |
| Notifié le : 25/04/24 Vu pour acceptation  | Notifié le : 22/04/24 Vu pour acceptation  |
| Léo JAROSSAY | Evelyne BETOUBAM |
| Mandataire | Mandataire |
| Notifié le : 25/04/24 Vu pour acceptation  | Notifié le : 22/04/24 Vu pour acceptation  |
| Aïssé COULIBALY | Madly BOURGEOIS |
| Mandataire | Mandataire |
| Notifié le : 29/04/2024  Vu pour acceptation | Notifié le : 25/04/2024 Vu pour acceptation  |
| Audrey DEMORIVALLE | Billal SOUGMI |
| Mandataire | Mandataire |
| Notifié le : 26/04/2024 Vu pour acceptation  | Notifié le : 22/04/2024 Vu pour acceptation  |

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr